

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

Numero 16 du mois d'aout 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N°16 DU MOIS D'AOUT 2019

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°16 du mois d'août 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER,

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté nº2019/0784 conférant délégations de fonction et de signature au premier vice-président du conseil d'administration, membre du bureau	5
Arrêté n°2019/0805 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs	7



Arrêté nº2019/0784

Délégations de fonction et de signature au premier vice-président du conseil d'administration, membre du bureau

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté NOR: INTB0400637A du 4 août 2004 modifié, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 7;
- Vu la délibération du conseil départemental prise en date du 2 avril 2015, déclarant Madame Christine BOUQUIN élue en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 21 mai 2015, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 mai 2015 constatant les résultats de l'élection des membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de fonction est conférée à Monsieur Alain LORIGUET, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de :

- procéder le 6 septembre 2019 ou à toute autre date qui serait fixée à cette fin, au tirage au sort des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et de catégorie B à la commission de réforme dans les conditions prévues à l'article 7, alinéa 3, de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé;
- signer tous les actes afférents.

Article 2:

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2019

Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Regule - 6 AOUT 2019

Contrôle de légalité

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2019/0805 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs

La présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en en date du 28 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions de l'articles 2 du présent arrêté.

Article 2

L'annexe 13.5 de l'annexe 13 est modifiée ainsi qu'il suit :

- 1°- à la ligne « FORMATION INTEGRATION EQUIPIER SPP » du 1), les mots « sur l'ensemble des UV » sont remplacés par les mots : « ou formative selon les modalités définis au 7°) » ;
- 2°- il est ajouté un 7°) rédigé conformément au document intitulé « 7°) Règlement d'évaluation départemental de la Formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels » joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, In 9 août 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUI

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, prorogeant le délai de recours contentieux.

Préfecture du Doubs

Reçule 29 A001 2019

Contrôle de légalité

Liste des documents annexés

Numéro annexe	Documents annexés	
Annexe 1	 Page de garde Document intitulé « 7°) Règlement d'évaluation départemental de la Formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels » 	10

Documents vus et approuvés pour être annexés à l'arrêté n°2019/0805 du 9 août 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçule 29 ANN 2019.

Contrôle de légalité

Certifié conforme Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours Commandant le 25^e CDSP